

La Lettre *

Complémentarités

« La religion est complémentaire de la laïcité » a déclaré récemment le président de la République pour clore une controverse toujours vive, provoquée par ses discours prononcés à Dubaï et à Rome (Latran). Ce point de vue est inexact et dangereux parce que contradictoire. Inexact parce que la laïcité est une et indivisible tout comme la République. Rien ne peut lui être complémentaire, c'est comme si l'on affirmait que la Monarchie est complémentaire de la République, le divorce du mariage, ou bien encore la foi de l'athéisme. On peut individuellement être monarchiste ou croyant. Ce sont là des convictions intimes, respectées et protégées par la République qui ne peuvent en aucun cas en être des compléments. La République n'en a pas besoin. Son unicité et son indivisibilité suffisent à sa propre intégrité. Il est dangereux de vouloir ainsi la compléter, elle en est atteinte aussitôt, tout comme la laïcité. Il en va de même, mais à l'inverse du droit d'auteur, un et indivisible, créé par Beaumarchais et voté dès 1792 au moment où naît la République car ce qui lui est essentiellement complémentaire c'est sa rémunération. C'est précisément pourquoi c'est elle, la rémunération, qui est attaquée de toutes parts en ce moment; en la contestant c'est le droit d'auteur que l'on espère ainsi mettre à bas, à bas prix. Le numérique multiplie les modes d'exploitation, tous les auteurs sont maintenant « multimedia » : réalisateurs, écrivains et scénaristes, journalistes, photographes, dessinateurs, pour ne citer que ceux-là : leurs œuvres circulent et circuleront de plus en plus à cause de leur diffusion numérique. Il est donc essentiel au droit d'auteur qu'il soit équitablement rémunéré sinon c'est son existence même qui sera contestée. Pour une fois, l'exemple nous est venu du pays du *copyright*, les Etats-Unis, grâce à la grève des scénaristes. C'est bien en revendiquant et en obtenant un pourcentage sur les recettes générées par les nouveaux modes d'exploitation numérique que les auteurs d'Hollywood ont affirmé leur statut d'auteur. Il serait paradoxal qu'en France et en Europe ce statut soit contesté au moment où au *royaume du copyright* on le reconnaît de facto.

Autre complémentarité : il n'y aura pas de suppression des écrans publicitaires du service public sans de sérieuses propositions d'un nouveau financement. La composition de la commission Copé nous laisse de ce point de vue déconcertés. Y siègent en majorité des producteurs ou leurs représentants, les créateurs en ont été exclus. C'est pourquoi, nous, la Sacd et la Scam, avons proposé dès la mise en place de cette commission, puisque le président de la République avait déclaré que la composition de la commission était encore ouverte, deux noms d'auteurs-réalisateurs, pour nous y représenter. La réponse de Jean-François Copé a été négative. On ne peut que s'en inquiéter car il est choquant que, tout comme les représentants du personnel de France Télévisions, les représentants des créateurs soient d'ores et déjà exclus de cette commission de réflexion sur l'avenir économique et intellectuel - le contenu du cahier des charges de notre service public de télévision -. Même si deux femmes, Sophie Deschamps, ancienne présidente de la Sacd, et Catherine Clément, administratrice de la Scam, en font partie avec Jacques Santamaria, leur voix risque d'avoir du mal à se faire entendre, -on connaît pourtant leur pugnacité- au sein d'une commission ainsi composée arbitrairement, précipitamment et sans aucune consultation des organisations professionnelles représentatives des créateurs. Complémentarité enfin, effet de la signature de l'accord de collaboration entre la Scam et la Sacd, car nous agissons ensemble pour mener les négociations et nous nous sommes très vite accordés pour que deux documentaristes nous représentent au sein de la commission compte tenu du fait que les trois heures quotidiennes de programmes supplémentaires créées par le vide des écrans publicitaires seront essentiellement documentaires. En ces temps d'agitation cette complémentarité est de bon augure.

Guy Seligmann, Président de la Scam

**LE DROIT D'AUTEUR
COMME LA LAÏCITÉ
EST UN ET INDIVISIBLE**

Scam*

Mars 2008
numéro 31

Philippe Pilard
pages 02 - 04

**Coopération
Sacd/Scam**
page 05

Antoine Perraud
pages 06 - 07

Appels à candidature
page 08

**Des comptes et
des contrats**
page 10

Copie privée
page 11

Réagissez
page 12

Publicité, télévision et

Les récentes déclarations de Nicolas Sarkozy, l'actuel président de la République, concernant la télévision de service public et la publicité ont eu le mérite de relancer un débat trop souvent éludé. Pour autant, on ne peut pas dire que ce débat soit présenté de façon à ce que l'opinion publique – sinon les citoyens – s'en emparent...

« QUAND ON NE
TROUVE PAS
LA SOLUTION,
C'EST QU'IL N'Y A
PAS DE PROBLÈME. »
LES SHADOCKS

A-t-on oublié les propos tenus il n'y a pas si longtemps par Patrick Le Lay, alors grand patron de TF1, parlant de « vendre du temps de cerveau humain » ? Il exprimait tout haut ce que la quasi-totalité de ses semblables pensent tout bas et pratiquent à longueur de journée. La télé commerciale privée est faite pour vendre. Et pour vendre aisément, il faut formater et... crétiniser.

Le problème, c'est que la télévision dite de service public est tentée depuis longtemps de s'aligner : elle crève à petit feu de la puissance du lobby publicitaire qui, assurant près de quarante pour cent de son budget global, pèse de tout son poids sur les choix de programmes.

D'où, une fois encore, cette idée folle (folle pour la France, en tout cas) : « À télé privée, argent privé. À télé publique, argent public ! »

Une première remarque. La télévision « privée », financée par la publicité est souvent présentée comme « gratuite ». Ce qui est faux, bien sûr. Toute télévision a un prix : c'est le consommateur-télé spectateur qui paye la télé privée, mais il n'en a pas conscience.

Quant à la « redevance », elle est souvent dénoncée comme un impôt inique.

Une seconde remarque. Vous avez certainement noté comme moi que lorsque vous parlez « télé », votre interlocuteur se défait souvent avec : « Moi, la télé, je ne la regarde pas ! » (ce qui est généralement inexact). Proclamer qu'on ignore la télé, c'est se donner à bon compte un certificat de distinction, voire... de culture (sous-entendu : la vraie).

La multiplication des programmes populistes aux heures de grande écoute est perçue comme une fatalité à laquelle ne succombe qu'un vain peuple. Même si, pour certains de nos politiques (de gauche comme de droite), confesser qu'on regarde parfois un programme « people » se veut le signe d'une délicate simplicité. Pour ne rien dire de

ceux qui courent après les invitations sur les plateaux où l'on cause !

Pour ceux qui ont la mémoire courte, une piqure de rappel « historique ». Au début du premier mandat du président Mitterrand, avait été créée une « Haute Autorité de l'Audiovisuel » qui avait vocation à réfléchir et à statuer sur les divers enjeux des médias et à formuler des propositions. Cette institution a vite été supprimée pour laisser la place à divers bureaux d'enregistrement, plus ou moins croupions, dont le CSA est le dernier exemple... C'est durant la même période que « La Cinq » de Berlusconi a été introduite en France. Et un peu plus tard, TF1, chaîne « historique » a été vendue dans des conditions... « romanesques » (voir, pour mémoire, le documentaire de feu Maurice Dugowson, *Télévision : Histoires Secrètes*, 1996, d'après le livre de Marie-Eve Chamard & Philippe Kieffer).

A l'époque où Michel Rocard est Premier ministre, se produit une tentative pour libérer la télévision publique du handicap publicitaire : peine perdue. L'Élysée s'y oppose. Michel Rocard lance devant les journalistes : « Pour la télé, voyez l'Élysée ! » Aujourd'hui, bien des élus qui se disent « de gauche » ont décidément la mémoire courte ! Ce que Max Gallo n'a pas manqué de rappeler récemment sur France-Culture¹.

En 2003, sous la présidence de Jacques Chirac, Catherine Clément signe un petit volume au titre ambigu, « La nuit et l'été » et au sous-titre rébarbatif : « Rapport sur la culture à la télévision² ».

A la demande de Jean-Jacques Aillagon, alors ministre de la Culture et de la Communication, Catherine Clément s'interroge sur la notion de « culture » et sur l'espace qui lui est consacré dans les programmes de télévision et plus particulièrement de la télévision dite « de service public ». Question : la culture n'a-t-elle de place à la télévision (de service public) que « la nuit et l'été », c'est-à-dire quand les Français dor-

ment ou sont sur les plages ? La réponse est « oui » à 90 %... Une dérive qui ne date pas d'hier. À cela une raison principale : la tyrannie de l'audimat. Pourquoi l'audimat ? Parce que la publicité !

Quand on parle « télévision » en France, on en revient presque toujours à évoquer l'exemple de BBC (dont bien des téléspectateurs britanniques dénoncent la dérive populiste). On pourrait aussi bien et avec profit, s'interroger sur l'exemple de la SSR, Société Suisse de Radiotélévision...

S'agissant de BBC-TV, Catherine Clément nous rappelait que son budget est largement plus élevé que celui de France Télévisions, et qu'on y ignore la publicité, sinon l'audimat. «... France Télévisions n'a pas assez d'argent... aucun gouvernement, ni de droite, ni de gauche n'a voulu établir un vrai service public en France... France Télévisions doit trouver 40 % de ses ressources dans la publicité... » écrivait-elle.

Et puisqu'il est question du Royaume-Uni, une autre expérience « télé » mériterait d'être rappelée et étudiée : celle de Channel 4. Cette société privée, conçue par le Labour dans les années 60/70, a démarré ses programmes au début des années 80, à la « grande époque » de M^{me} Thatcher.

Particularité 1 : Channel 4 devait concevoir des programmes pour des publics *minoritaires*. Particularité 2 : Channel 4 était financée par des ressources publicitaires gérées par un organisme dépendant de ITV (consortium des télévisions privées), sans pouvoir d'intervention directe sur les programmes. Ce fut sa « grande époque ». Plus tard, Channel 4 dut se doter de sa propre régie publicitaire. Résultat immédiat : une chute sensible de la qualité des programmes...

Un autre exemple a également été cité par la presse, le plus souvent de manière erronée : celui de PBS, le réseau des télévisions publiques aux États-Unis. Rappelons les propos du grand journaliste Walter Lippman, propos parus dans le *New York Herald Tribune* en

par Philippe Pilard

service public.



Publicité, télévision et service public, par Philippe Pilard.

octobre 1959, et qui résume la question dans des termes qui n'ont rien perdu de leur actualité : « ... À la télévision, il n'existe de concurrence que pour vendre l'attention du public. Résultat : alors que la télévision se prétend « libre », elle est devenue la créature, la domestique, la prostituée de la publicité... Tout se passe comme pour l'argent, selon la célèbre loi de Gresham : la mauvaise monnaie chasse la bonne... Ce que nous devons faire, j'en suis convaincu, c'est imaginer une télévision qui sera gérée comme un service public, et dont le critère sera non le « populaire », mais la qualité... Nous savons faire fonctionner des institutions non commerciales : nous le faisons parfaitement avec des écoles, des universités, des hôpitaux, des laboratoires de recherche. Harvard, Yale, Princeton, Columbia et d'autres sont non commerciales. Leurs gestionnaires ne font pas de politique. Ce qu'ils recherchent, c'est l'excellence, pas le profit. Pourquoi n'y aurait-il pas des gens de cette sorte pour gérer un réseau de télévision ? »

Le projet de télévision publique est initié par le président J.F. Kennedy au début des années 60. Sa mise en œuvre date de 1967, sous la présidence de L. B. Johnson. Dans les décennies qui suivront, le président Nixon, et plus tard le président Reagan (et les deux Bush) déploieront tous leurs efforts pour torpiller PBS. De quoi méditer...

Libérer la télévision publique, c'est *d'abord* lui donner les moyens de se libérer de la publicité et des publicitaires.

Une évidence : qu'on le veuille ou non, et parce qu'elle touche quotidiennement une majorité de citoyens, la télé est « un verrou de la démocratie », comme l'école. C'est pourquoi, Catherine Clément n'a pas craint de formuler une proposition « choc » : « L'inscription du service public de l'audiovisuel dans le préambule de la Constitution, au même rang et à la même dignité que l'Éducation nationale... » Proposition qui procède d'une « certaine idée de la France », et qui a été accueillie par un assourdissant silence, tant à droite... qu'à gauche³.

On notera en passant que le monde enseignant, à travers ses institutions représentatives, ne s'est *jamais* prononcé sur la « question télé ».

Nos technocrates, nos « culturels » et nos politiciens de tous bords cherchent-ils vraiment à répondre à la question de la place de la communication et de la culture dans une démocratie moderne ?

Proposer à nos élites, politiques et technocrates, ainsi qu'aux citoyens, un vrai débat, une réflexion sérieuse sur la télévision de service public comme élément de « l'exception culturelle » et de la « démocratie à la française » : les princes qui nous gouvernent (et les autres) sont-ils prêts à cet exercice ? Démarche qui impliquerait, faut-il le dire, une réforme radicale de la gestion de l'actuel « service public » !

L'idée qu'une télévision véritablement « de service public », puisse offrir des programmes pas idiots pour des spectateurs pas idiots, est-elle, en France, définitivement obsolète ? La « berlusconisation » est-elle déjà si avancée qu'on ne puisse plus y faire obstacle ?

¹ Dans l'émission de Philippe Meyer « L'Esprit Public » du 20 janvier 2007.
² Edité au Seuil / La Documentation Française, 2003.

³ Cf. Le récent article de Catherine Clément sur le blog www.scam.fr/blog

CINÉMA DU RÉEL

Du 7 au 18 mars, Paris

Le Cinéma du Réel a trente ans ! A Paris, au Centre Georges Pompidou, le « Réel » offrira pendant dix jours, avec près de 300 films, une compétition internationale, un voyage dans l'Histoire du cinéma américain, la rencontre avec des cinéastes d'Asie du Sud-est méconnus en France, un ambitieux programme consacré à la prison et une plongée dans l'univers de l'image du Tourisme. Faisant suite à l'annonce de la suppression de la publicité sur les chaînes du service public, une rencontre professionnelle réunira, mardi 11 mars à partir de 10h30, Guy Seligmann, président de la Scam, des auteurs, des producteurs, des diffuseurs et un représentant de la société civile, autour du thème « Une télévision publique sans publicité : mythe ou réalité ? ».

Le mercredi 2 avril 2008, la Scam propose dans la salle Charles Brabant, une sélection des films primés au cours de cette édition du Réel.

Information sur www.scam.fr et www.cinereel.org

Coopération renforcée entre la Sacd et la Scam

Le dernier Fipa (Festival international des programmes audiovisuels) à Biarritz a été l'occasion pour la Sacd et la Scam d'annoncer une coopération renforcée qui vise à mutualiser plusieurs actions pour accroître les synergies en matière de négociation et de gestion des droits et pour donner plus de voix dans la défense des intérêts des auteurs.

Parce que plus que jamais la propriété intellectuelle, la gestion des droits des auteurs et les sociétés en charge de leurs intérêts professionnels et patrimoniaux doivent s'adapter à l'évolution de la diffusion des œuvres sur de multiples médias.

Parce que dans la société de l'information, les auteurs et leurs sociétés doivent s'unir et conjuguer leurs efforts pour faire face aux défis d'un monde sans frontière en pleine mutation.

La Sacd (Société des auteurs et compositeurs dramatiques) et la Scam ont décidé de rassembler leurs forces pour mener des réflexions concertées et des actions communes pour la défense du droit d'auteur.

Leur coopération se développera autour de trois axes principaux :

- la collaboration en vue de négocier avec les opérateurs offrant un accès individualisé aux œuvres de leurs répertoires,
- la constitution d'un groupe de travail chargé de réfléchir aux actions communes à entreprendre pour une gestion des droits plus efficace encore,
- des actions communes en matière d'action culturelle, de communication et de défense professionnelle des auteurs (actions auprès des pouvoirs publics, aides à la formation, actions dans les festivals, développement d'une action européenne et internationale...).

Cette démarche permettra aux auteurs et à leurs sociétés respectives, d'affronter ensemble le nouvel environnement de la création.

Plusieurs actions sont déjà visibles. Ainsi, la Scam et la Sacd négocient ensemble avec les nouveaux diffuseurs tel Dailymotion. Ensemble également, la Scam et la Sacd prennent des positions communes via des conférences de presse et des communiqués (sur la réforme de l'audiovisuel public, sur l'étude du droit d'auteur rendue publique par le ministère de la Culture...). Ensemble encore, les deux sociétés élaborent des actions culturelles à venir.

Toutes ces opérations nourrissent un seul objectif : renforcer la place des auteurs dans la société.

6 Carte blanche à Marcel Trillat : rencontres d'exception

Marcel Trillat, journaliste et réalisateur, a reçu le Grand prix Scam 2007 pour l'ensemble de son œuvre. La Scam lui a proposé, dans le cadre d'une Carte blanche, de programmer quelques œuvres parmi les Prix, les Etoiles de la Scam et les récents films réalisés avec l'aide à l'écriture « Brouillon d'un rêve ».

Marcel Trillat a porté son choix sur cinq films qui sont présentés entre février et avril 2008 dans la Salle Charles Brabant de la Scam, en présence de leurs auteurs. Ces rencontres sont l'occasion d'un dialogue animé par Antoine Perraud.

Après *Tjibaou*, *le Pardon* réalisé par Gilles Dagneau et Wallès Kotra (le 12 février) et *Belzec* réalisé par Guillaume Moscovitz (le 19 février), après *Cuba*, *l'art de l'attente* d'Eduardo Lamora (le 4 mars), rendez-vous le 20 mars pour voir *Rue Santa Fe* de Carmen Castillo et le 8 avril pour *Alimentation générale* de Chantal Briet.

Enfin, le 15 avril, Marcel Trillat présentera son film *Silence dans la vallée*, réalisé en 2007 dans la dernière grande forge de Nouzonville, dans les Ardennes, liquidée après avoir été pillée par des repreneurs américains.

Invitations, information
01 56 69 64 01

Programme complet sur www.scam.fr/actua.php

FILM D'ENTREPRISE : TENDANCES DE LA CRÉATION ET DE LA PRODUCTION

La commission des œuvres institutionnelles et d'entreprise de la Scam organise une rencontre entre les auteurs et les professionnels du secteur, illustrée par la projection de films représentatifs de la production actuelle.

Le jeudi 13 mars 2008
à 19 h 30 à la Scam.

.....
Réservation indispensable au
01 56 69 58 17

TENUE CORRECTE EXIGÉE

Vous saurez tout sur l'habillage des chaînes. La commission des œuvres électroniques de la Scam propose un état des lieux en présence des responsables des unités de programme.

Le mercredi 14 mai à partir de
19h30 à la Scam.

.....
Programme complet sur
www.scam.fr/actua.php

Quand la culture éternue, la

Malaise dans la culture en cette fin février 2008 – chacun gardant en mémoire qu'il y a quarante ans, mai 68 commença le... 20 février 1968, avec la manifestation de soutien à Henri Langlois écarté de la Cinémathèque.

Le sentiment d'insécurité ne passe plus par les têtes qui tombent, mais par les budgets qui fondent. L'angoisse et la colère étaient au rendez-vous de la manifestation nationale organisée, le 29 février 2008, place du Palais Royal à Paris, où une vingtaine de syndicats et de fédérations du monde de la culture ont protesté contre « le désengagement de l'État ». L'inquiétude et la mobilisation étaient palpables deux jours plus tôt, lors de la matinée improvisée en trois jours et qui réunit, au Théâtre de l'Odéon, le *nec plus ultra* des metteurs en scènes et directeurs de structures publiques. Ils prétendirent être quatre-vingts (allusion au nombre de parlementaires qui refusèrent de voter les pleins pouvoirs au maréchal Pétain en juillet 1940), mais ils étaient beaucoup plus nombreux, regroupant toutes les écoles esthétiques et mêlant les différentes classes d'âge, d'Emmanuel Demarcy-Mota à Ariane Mnouchkine, de Gérard Watkins à Claude Régy.

Un tel rassemblement se voulut comme « un bouchon de champagne qui saute », après des années d'un climat de méfiance culturelle et d'une ambiance anti-intellectuelle venus d'en haut. Jean-Pierre Vincent aime à rappeler qu'à l'opposé d'un Jack Ralite, la classe politique s'est décultivée, individuellement et dans son ensemble. Sa professionnalisation, faite d'une course perpétuelle aux mandats électifs, l'aurait définitivement privée de l'*otium*, ce temps jadis libéré du travail, consacré à l'étude ou aux loisirs de haute tenue.

Jusqu'au sommet de l'État désormais, remarque Jean-Pierre Vincent, on ne lit plus, on ne va plus au théâtre, on déserte les salles de cinéma, on fuit les concerts, on tourne le dos à une télévision de qualité, on se coupe d'un public qui plébiscite pourtant les spectacles (30 millions par an pour le théâtre, répartis sur 70 000 représentations). L'exécutif se montre étranger et méprisant, comme l'atteste la lettre de mission adressée par Nicolas Sarkozy et François Fillon à la ministre Christine Albanel, à laquelle le pouvoir politi-

que semble vouloir faire connaître les affaires de l'insécurité propre à son secteur : « échec objectif de la démocratisation culturelle », « veiller à ce que l'offre réponde à l'attente du public », « fixer des obligations de résultats ». Voilà donc tout ce qui demeurerait, sous la signature du président de la République et de son Premier ministre, d'une politique culturelle qui reste une pièce maîtresse de la V^e République aux yeux des observateurs qualifiés, à une année du cinquantenaire de la fondation d'un ministère digne de ce nom avec André Malraux à sa tête¹. Le décret du 3 février 1959 ne manque pas d'allure : « Le ministre d'État a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français, d'assurer la plus vaste audience de notre patrimoine culturel et de favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit qui les enrichissent ». Le pouvoir gaulliste se veut, en matière culturelle, la synthèse à la fois de l'État mécène d'Ancien Régime, du messianisme social propre au Front populaire et d'une refondation morale issue de la Résistance. André Malraux s'en explique ainsi à l'Assemblée nationale, en 1967 : « Trois hypothèses dominant en France le problème de la culture. La première, c'est la culture totalitaire, et nous l'écartons. La seconde, c'est la culture bourgeoise, c'est-à-dire pratiquement celle qui n'est accessible qu'à ceux qui sont assez riches pour la posséder... Si nous n'acceptons ni la première, ni la deuxième hypothèse, si noble et si usé que soit le mot démocratie, alors il n'y a qu'une culture démocratique qui compte, et cela veut dire quelque chose de très simple. Cela veut dire qu'il faut que par les maisons de la culture, qui, dans chaque département français, diffuseront ce que nous essayons de faire à Paris, n'importe quel enfant de seize ans, si pauvre soit-il, puisse avoir un véritable contact avec son patrimoine national, avec la gloire de l'esprit de l'humanité ».

À cette vision essentiellement patrimoniale, Jack Lang superposera la création tous azimuts sur fond de « culture au pluriel ». À cette appréhension bien jacobine, se substituera une

nécessaire décentralisation. Et la France, en 2008, se retrouve avec une approche à la fois prométhéenne et par capillarité de la culture. Une constatation s'impose depuis quinze ans : « Les limites des capacités financières des pouvoirs publics (Etat et collectivités locales) ont été atteintes, et parfois franchies », estime un groupe de travail réuni à l'Élysée par Bernard Latarjet au début de la deuxième cohabitation, en 1993. Dans ses conclusions, cet aréopage de gauche reconnaissait : « Il faut répondre aux trois critiques exprimées par la droite lors du dernier débat électoral. Nous ne l'avons pas fait. Ces trois critiques sont :

- L'échec de la démocratisation culturelle malgré l'accroissement de l'offre et des moyens financiers.
- Le « tout culturel » et la confusion des valeurs et de priorités.
- La culture utilisée à des fins politiques, l'art officiel, le goût de la fête, les chantiers fastueux » (cité par Claude Mollard).

Depuis, se sont ajoutées l'annulation du festival d'Avignon en 2003, puis, en 2005, « la crise esthétique de la culture française » (Antoine de Baeque) autour du spectacle de Jan Fabre (*L'Histoire des larmes*) dans La Cour d'honneur du Palais des Papes, incarnation autoproclamée d'une modernité débridée, que d'aucuns jugèrent fourbue sur sa litière...

Tous les ingrédients sont en place, en 2008, pour qu'explose « une crise politique de la culture française », constate Antoine de Baeque, qui note que la « France sarkozyenne s'accommode volontiers de la panne culturelle de la France contemporaine ». Il ajoute que le président de la République « cherche essentiellement à déminer un terrain hostile, à circonscrire le champ de ceux qu'il considère comme ses adversaires irréductibles et à annihiler par avance leurs attaques ».

Le monde de la culture est lui-même divisé : « Pour certains, que nous qualifierons de "parvenus", la culture est une rente ; quand elle est pour d'autres une aventure sans cesse recommencée », assène la revue *Mouvement* (n° 46, janvier-mars 2008), dans un dossier intitulé « Emergences, là où l'art s'invente », qui met l'accent sur

UN TEL
RASSEMBLEMENT SE
VOULUT COMME
« UN BOUCHON
DE CHAMPAGNE
QUI SAUTE »

par Antoine Perraud

France s'enrhume-t-elle ?

les initiatives anticonformistes par opposition à « la rentabilisation des produits culturels ».

Refusant à la fois le piège du schisme interne et de l'affrontement avec la tutelle, des représentants du secteur culturel ont pris l'initiative d'organiser, avec le ministère de la Culture, les « Entretiens de Valois », histoire de démontrer qu'ils n'étaient ni en faveur de l'immobilisme, ni du maintien des avantages acquis, mais pour l'ouverture de chantiers capables de « réimpulser » ce pacte entre l'action et l'esprit, entre le politique et la culture.

Comme l'expliquaient Jean-Pierre Vincent et Stanislas Nordey sur France-Culture, au lendemain du rassemblement du Théâtre de l'Odéon, les revendications portent sur « la tragédie quotidienne » des intermittents et de leur statut, sur les actions culturelles en direction des publics (écoles, hôpitaux, prisons, associations...) affectées par des baisses de crédit de 20 % en moyenne, sur le budget même de la culture. Celui-ci a connu un gel de précaution de 6 % en octobre, avant que 34 millions d'euros ne soient débloqués en décembre (mais la moitié servit à rembourser les dettes d'investissement de l'État et ses crédits de cofinancement européen !). La situation financière de tous les établissements culturels (sauf les cinq théâtres nationaux – Odéon, Comédie française, Chaillot, la Colline et Strasbourg – dont les subventions sont indexées sur l'inflation) se dégrade, malgré une hausse de 40 % en dix ans annoncée par le ministère. Face à une telle paupérisation sournoise, les acteurs concernés réclament une loi de programmation sur la culture, qui engage l'État sur dix ans, au lieu d'obliger le secteur à vivre au rythme de la valse des titulaires du ministère.

Enfin un autre chantier est réclamé, qui concerne la clarification du processus de décentralisation, dont certains effets soulèvent des craintes, comme de livrer aux seules collectivités locales et territoriales (qui assurent parfois jusqu'à 80 % des budgets) une culture qui craint de devenir « officielle et locale » sans « la régulation et la hauteur de vue de l'État ». Il serait effectivement surprenant que

la rue de Valois, qui contribua si fortement à arracher au néant le cinéma européen (Oliveira), voire égyptien (Chahine), afferme à certains roitelets de la décentralisation une haute main sur la direction de l'esprit (comme si les régions ou les départements contrôlaient les programmes d'enseignement en plus de veiller sur les établissements scolaires).

Mais un tel cahier de doléance n'aura d'effet que si les citoyens s'en emparent. L'entre-soi culturel fait le jeu des raboteurs de crédits, comme s'est empressé de le signifier à ses pairs Ariane Mnouchkine, le 27 février : « Nous n'aurons de chance d'avancer que si nous arrivons à nous faire comprendre, y compris en procédant à une part d'autocritique. Laissons de côté le corporatisme, ne nous contentons pas d'une victoire qui ressemblerait à celle des chauffeurs de taxi. Trop de gens ont encore le sentiment que nous formons une caste de privilégiés. J'aurais aimé que le public soit ici, ce matin, à l'Odéon. Il nous faudrait établir une charte entre le public et les citoyens. »

¹ À lire : Philippe Urfalino, *L'Invention de la politique culturelle*, comité d'histoire du ministère de la Culture (La Documentation française, 1996, réédition en poche).

Claude Mollard, *Le 5^e Pouvoir, la Culture et l'État de Malraux à Lang* (Armand Colin, 1999).
Antoine de Baeque, *Crise dans la culture française, anatomie d'un échec* (Bayard, 2008).

UN BILLET DE ANGE CASTA

ancien président de la Scam

L'annonce le 8 janvier dernier par Nicolas Sarkozy de la suppression de la publicité sur les chaînes de la Télévision Publique et son remplacement par une taxe – euro pour euro, « donnant – donnant » - a provoqué l'incrédulité, les remous que l'on sait et la stupéfaction, pour le meilleur et pour le pire puisque la proposition touche à des valeurs essentielles : la culture, la création, l'information, le divertissement. Or je suis à l'origine de cette proposition au sein d'un groupe de travail, en janvier 1987, auquel participait entre autres Pierre Bourdieu et dont la presse a abondamment parlé. Cette proposition a été étouffée pendant 20 ans. J'avais l'intention d'éclairer ce point d'histoire. Un accident imprévu de santé m'oblige à le reporter au prochain numéro de la lettre de la Scam. Cette proposition avait un sens longuement mûri. La confusion qui risque de s'installer aujourd'hui pourrait le faire oublier. « Lorsque tu ne sais plus où tu vas, rappelle-toi d'où tu viens ».

Appels à candidature

PRIX JOSEPH KESSEL / PRIX FRANÇOIS BILLETDOUX

Les Prix littéraires de la Scam sont attribués à des œuvres de haute qualité littéraire, écrites en langue française et publiées entre avril 2007 et avril 2008.

Le Prix Joseph Kessel, doté de 4.500 €, consacre l'auteur d'un récit de voyage, d'une biographie, d'un récit ou d'un essai.

Le Prix François Billetdoux, doté de 3.000 €, est attribué à l'auteur d'un essai consacré à la télévision, la radio, la photographie, le cinéma ou la littérature.

Les ouvrages sont à faire parvenir, au plus tard le 30 avril 2008, en deux exemplaires à la Scam.

Information : Martine Dautcourt, 01 56 69 58 80 – culture@scam.fr

PRIX ALBERT LONDRES 2008

Après Beyrouth en 2007, les 70^e Prix Albert Londres fêteront à nouveau la francophonie et seront remis à Dakar le 10 mai prochain ; pour la première fois en terre africaine, celle-là même qu'Albert Londres décrit dans *Terre d'ébène* en 1929 qui reste son livre le plus vendu encore aujourd'hui. Les journalistes de presse écrite et de télévision (âgés au plus de 40 ans) déposeront leur candidature avant le 28 mars.

Règlement et formulaire d'inscription sur www.prixalbertlondres.org

Information : Cissé Tamoura, 01 56 69 58 09

PRIX ROGER PIC 2008

Depuis 16 ans, le Prix Scam Roger Pic, doté de 4.500 €, récompense l'auteur d'un portfolio photographique. Les dossiers doivent être adressés à la Scam, avant le 23 mai 2008, à l'attention d'Eve-Marie Cloquet.

Appel à candidature et bulletin d'inscription sur www.scam.fr

Information : Carine Bled, 01 56 69 64 01

LES ETOILES DE LA SCAM 2009

En attendant la remise des Etoiles 2008 à Saint-Malo en mai prochain, vous pouvez d'ores et déjà poser votre candidature pour les Etoiles 2009. Si vous êtes l'auteur d'une œuvre audiovisuelle diffusée pour la première fois en 2008,

le nouvel appel à candidature est en ligne sur www.scam.fr/dossier/etoiles/etoiles.html

Information : Carine Bled, 01 56 69 64 01

FAITES DE BEAUX RÊVES !

Un monde meilleur et la commission des œuvres électroniques de la Scam s'associent pour vous souhaiter bonne nuit, avec la présentation de la collection *Faites de beaux rêves*, diffusée sur Canal +, qui dévoile l'inconscient d'artistes connus et consentants, dont les rêves sont mis en images par des auteurs multimédias.

Le mardi 1^{er} avril à partir de 19h30 à la Scam.

www.unmondemeilleur.com
Programme complet sur
www.scam.fr/actua.php

FIGRA

Du 26 au 30 mars,
Le Touquet.

Au sein de ce Festival du grand reportage et du documentaire de société, un débat organisé avec la Scam au Palais de l'Europe du Touquet, traitera des contraintes (audimat, ligne éditoriale des chaînes, coûts et moyens de production, etc.) auxquelles les journalistes sont aujourd'hui confrontés dans le traitement de l'information à la télévision.

Guilaine Chenu et Françoise Joly (*Envoyé Spécial* sur France 2), Eric Colomer (*Faites passer l'info* sur Canal +), Guy Lagache (*Capital* sur M6), Paul Moreira (ancien rédacteur en chef et présentateur de 90' sur Canal +), Philippe Dutilleul (RTBF) et Richard Michel (Pdg de LCP), participeront à ce débat.

« La télévision nous informe-t-elle encore ? », samedi 29 mars, à 11 h 30 au Figra.

Information www.figra.fr

Inscrivez vos films sur

www.film-documentaire.fr

www.film-documentaire.fr est le premier site francophone consacré au documentaire de création. Un site portail de référence.

Il intègre une base de données de plus de 14.000 films et 9.000 auteurs, ce qui en fait la plus importante base de données francophone consacrée au genre documentaire. Cette base, commune à la Maison du documentaire (Ardèche Images) et à film-documentaire.fr, n'est pas exhaustive. Elle a vocation à s'enrichir et à aboutir à une filmographie la plus complète possible pour chaque auteur.

En partenariat avec la Scam, l'équipe de film-documentaire.fr invite les auteurs membres à consulter leur filmographie sur le site www.film-documentaire.fr, dans la rubrique auteurs, et de la compléter si nécessaire. L'accès direct à la page dédiée à cette fonction à leur disposition est :

www.film-documentaire.fr/inscription.php

Lors de toute inscription, chaque fiche de film fait l'objet d'une validation par les documentalistes de film-documentaire.fr avant d'être incluse dans la base de données. Une fois ces nouvelles données mises en ligne, chaque auteur sera informé par courrier électronique.

Information : contact@film-documentaire.fr

Connaissez-vous la « Régie TV » de l'Agence du court métrage ?

L'Agence du court métrage est une association « loi de 1901 », fondée en 1983, née de la volonté d'un groupe de professionnels, auteurs, réalisateurs, producteurs et distributeurs.

L'enjeu : promouvoir et développer la diffusion des films courts (durée inférieure à 59 minutes), en France et à l'étranger, afin de rendre à ce format son statut d'œuvre, au sens fort et entier du terme, qu'il s'agisse de films de fiction, d'animation, de documentaire ou expérimentaux.

Aujourd'hui, au-delà de son travail initial de réhabilitation, l'Agence du court métrage œuvre à la structuration de ce secteur professionnel et constitue un trait d'union entre ceux qui font les films et ceux qui les montrent.

Le film court, grâce aux salles de cinéma adhérentes et au tissu associatif, participe avec l'appui des pouvoirs publics à l'élaboration d'une politique de diffusion construite sur la défense de la diversité et de l'exception culturelle.

LA RÉGIE TV-CÂBLE

Créé dès 1985, ce service est chargé de la diffusion des films courts, fictions, animations et documentaires, dans le secteur de la télévision, de l'édition vidéo et d'Internet, en France et à l'étranger.

Son action : négocier et vendre les

films sélectionnés, inscrits à son catalogue, *au nom et pour le compte de leurs ayants droit*, à travers la signature d'un *mandat non-exclusif*. Elle gère les contrats, la livraison, la facturation, le recouvrement et le reversement. La commission est faible : 20 % et toute cession est soumise à l'accord de l'ayant droit. Un chiffre : quelques 500 ventes par an.

La diffusion des films courts hors des circuits traditionnels des salles de cinéma constitue une remontée de recettes non négligeable pour les ayants droit et participe de la mission générale de promotion du film de court métrage.

La régie TV-câble a également pour vocation d'anticiper l'émergence de nouveaux marchés afin d'être en mesure d'offrir un éventail d'acheteurs le plus large possible. Exemples : TGV, France Telecom, etc.

Contact :
L'Agence du court métrage
« Régie TV »
2 rue de Tocqueville
75017 Paris
tél. : 01 44 69 26 60
www.agencecom.com

LES ETONNANTS VOYAGEURS

Du 10 au 12 mai,
Saint-Malo.

Pour la 18^e fois, Saint-Malo fête le livre... et depuis que la Scam est partenaire, le documentaire. Un après-midi de rencontres et de projections consacrées à Joseph Kessel et à ses héritiers spirituels, se clôturera avec la remise du Prix Joseph Kessel 2008, l'un des prix littéraires de la Scam.

Pour la deuxième année, les Etonnants Voyageurs accueilleront les Etoiles de la Scam dans une programmation au Cinéma Le Vauban.

Conférence de presse des Etonnants Voyageurs, le jeudi 3 avril à partir de 11 heures à la Scam.

Information

www.etonnants-voyageurs.net

Des comptes et des contrats

Obtenir la reddition des comptes de son producteur ou de son éditeur ressemble à un chemin de croix pour les auteurs. La Scam confirme ; le ministère de la Culture et de la Communication prend conscience. Il est temps que l'ensemble des producteurs et des éditeurs appliquent la loi.

« Le producteur fournit, au moins une fois par an, à l'auteur et aux coauteurs un état des recettes provenant de l'exploitation de l'œuvre selon chaque mode d'exploitation. A leur demande, il leur fournit toute justification propre à établir l'exactitude des comptes, notamment la copie des contrats par lesquels il cède à des tiers tout ou partie des droits dont il dispose. » (article L. 132-28 du code de la propriété intellectuelle).

Cette obligation légale à la charge du producteur qui figure souvent dans les contrats de production audiovisuelle signés par les auteurs, est une obligation de résultat. Elle implique pour le producteur une communication régulière des états des recettes liées à l'œuvre audiovisuelle. Cette transparence que le législateur a entendu mettre en place dans les rapports entre producteurs et auteurs, est aussi un corolaire de l'obligation de verser à l'auteur une rémunération proportionnelle aux recettes d'exploitation de l'œuvre. Un pourcentage est fixé dans le contrat dans le cas où l'exploitation en cause n'est pas gérée par la Scam et qui doit être versé par le producteur. Bien souvent d'ailleurs, ces pourcentages sont payés au moment où les comptes sont rendus (en général en début d'année).

Le DEPS¹ qui dépend du ministère de la Culture et de la Communication a publié le 6 décembre dernier une étude intitulée « économies de droit d'auteur » portant sur le respect des contrats signés entre les producteurs

et les auteurs. Une partie de cette étude est entièrement consacrée à la télévision. Bien que ce rapport soit principalement axé sur la fiction, il ne néglige pas pour autant le documentaire. Les conclusions de cette étude s'avèrent implacables pour ce qui est du respect des dispositions relatives à l'exécution des contrats : « ces dispositions ne sont jamais appliquées, la reddition des comptes apparaît comme une fiction, et les auteurs sont d'autant moins incités à demander l'état des comptes que les revenus qu'ils peuvent escompter à la lecture de ces documents, au demeurant opaques,

sont à peu près nuls ». Elles confortent les observations de la Scam en la matière.

La Scam a effectué elle-même une enquête² auprès de ses sociétaires et sociétaires stagiaires, membres du collège audiovisuel, et partage les conclusions de cette étude. En effet, d'après les résultats obtenus, seuls 3 % des auteurs déclarent recevoir régulièrement communication des recettes d'exploitations de leurs œuvres, conformément à la loi ; à l'opposé, 75 % d'entre eux déclarent ne jamais les avoir reçues. Entre les deux, 12 % n'en reçoivent que de quelques producteurs et 10 % d'un seul de leur producteur. Cette enquête montre aussi que certains auteurs ne se contentent pas de cette situation et s'adressent directement à leur cocontractant pour obtenir le respect de leur contrat. Parmi ceux qui se sont adressés à leurs producteurs pour réclamer leurs comptes, 43 % n'en ont malgré tout jamais eu communication (26 %, en dépit de relances). Et il faut encore noter que dans les 57 % qui les ont reçus, 30 % ont dû adresser des relances avant de les obtenir et 8 % ont même dû recourir à un avocat. La transparence voulue par le législateur est, au vu de ces chiffres, encore loin d'être intégrée dans les pratiques du milieu audiovisuel documentaire.

Tout laisse donc à penser que le contrat signé entre l'auteur et le producteur et qui les engage parfois sur des durées très longues, n'est pas sitôt signé qu'il est instantanément oublié. La Scam engage ses auteurs membres à ne pas renoncer aux droits que leur confère la loi en la matière. Les droits ne s'usent que si on ne s'en sert pas. Il est important de rappeler sans cesse au producteur que le contrat n'est pas seulement un simple complément de dossier CNC, mais un engagement tangible qu'il est juridiquement tenu de respecter.

Dans la foulée de la publication de l'étude menée par le DEPS, la Scam, avec la Sacd, ont sollicité les pouvoirs publics pour créer un observatoire permanent chargé d'analyser l'évolution de la rémunération des auteurs, et d'en tirer les conséquences sur la politique publique en faveur de l'audiovisuel. La Scam entend dans le cadre d'une

réflexion menée au sein de la commission du répertoire audiovisuel, continuer à sensibiliser les auteurs, et interpeller ses interlocuteurs sur les moyens mis en œuvre pour une meilleure transparence des rapports entre producteurs et auteurs. Elle poursuit ses efforts en vue d'étendre davantage encore la gestion collective aux nouveaux diffuseurs et nouveaux modes d'exploitation (VOD, téléphonie mobile...). Car, ainsi que le montre l'étude, la gestion collective demeure encore le meilleur moyen pour l'auteur d'obtenir une rémunération lors de l'exploitation de son œuvre.

¹ Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture et de la Communication. L'étude est disponible sur le site Internet de la Scam.

² Enquête effectuée par la Scam en mars et avril 2007 auprès de ses sociétaires et sociétaires stagiaires, d'après un questionnaire conçu en concertation avec les auteurs membres de la commission du répertoire audiovisuel de la Scam.

**LES DROITS
NE S'USENT QUE SI ON
NE S'EN SERT PAS**

COMMISSION DE L'ÉCRIT

Le conseil d'administration du 20 décembre 2007 a nommé deux nouveaux membres à la commission de l'écrit. Pierre Haski et Claude Aziza rejoignent Catherine Clément, Alain Dugrand, Michèle Kahn, Daniel Piccouly, Pascal Ory (vice-président) et Antoine Perraud au sein de la commission présidée par Olivier Weber.

Copie privée : fin du répit

En décembre 2006, le président de la commission européenne avait reporté *sine die* le projet de directive proposé par le commissaire Charlie Mc Creevy visant à démanteler les systèmes de rémunération pour copie privée en Europe. 2008 est l'année de la contre-offensive des industriels qui n'ont pas renoncé à mettre à bas la copie privée.

C'est pourquoi les organisations représentant les titulaires de droits (auteurs, artistes-interprètes et producteurs) dénoncent la décision des représentants des industriels de boycotter une nouvelle fois les réunions de la « Commission copie privée » afin de tenter d'en paralyser le fonctionnement.

Renouvelant une stratégie déjà employée en 2005 pour retarder une décision relative à l'iPod Nano et peser sur les débats qui étaient alors en cours au niveau européen, cette « politique de la chaise vide » intervient ici encore, de manière significative, au moment même où le Commissaire européen en charge du Marché intérieur, Charlie Mc Creevy, ouvre le dossier de la rémunération pour copie privée en Europe.

Les titulaires de droits réaffirment leur attachement à un fonctionnement normal et paisible de la Commission copie privée et rappellent que sa composition respecte un principe de parité, puisqu'y siègent pour moitié des représentants des bénéficiaires de la rémunération et pour moitié des représentants des redevables, fabricants et importateurs de matériels et associations représentant les consommateurs. Elle est en outre présidée par un représentant de l'État, garant de l'intérêt général.

Cette Commission a toujours travaillé dans des conditions sérieuses, précises et approfondies, en se servant lorsque nécessaire, d'enquêtes et d'études d'usage pour étayer ses décisions dont, jusqu'à présent, la régularité a toujours été confirmée.

Il est important de préciser que le projet de décision qui a été le prétexte à ce nouveau retrait des industriels ne concerne que certains téléphones multimédias, à savoir les « baladeurs téléphoniques », dont les caractéristiques permettent de les considérer, indépendamment de leur fonction téléphonique, comme de véritables baladeurs audio (MP3) et/ou vidéo (MP4).

L'assujettissement éventuel des autres téléphones multimédias (ou « smartphones ») ne sera éventuellement décidé par la Commission qu'au vu des résultats d'une étude commandée par elle pour déterminer dans quelle mesure ces appareils sont effectivement utilisés à des fins de copie privée.

Pour autant, rien ne justifie de retarder plus avant une décision sur les « baladeurs téléphoniques », auxquels les derniers débats intervenus au sein de la Commission ont démontré qu'il était légitime d'appliquer les rémunérations en vigueur pour les baladeurs numériques MP3 ou MP4 de capacités équivalentes.

Pour informer la presse et le grand public des enjeux de la rémunération pour copie privée et leur donner un autre point de vue que celui des industriels largement relayé, un site internet a été ouvert en février :

www.copieprivee.org

LES DISQUES DURS MULTIMÉDIAS ASSUJETTIS À LA COPIE PRIVÉE

Le 12 novembre dernier, la Commission Copie Privée présidée par Tristan d'Albis a décidé d'étendre la rémunération pour copie privée aux disques durs multimédias.

Les disques durs multimédias ou « mediaplayers » sont des boîtiers autonomes à brancher sur un téléviseur ou une chaîne Hi-Fi, qui intègrent un disque dur et des fonctions de lecture de fichiers multimédias et, parfois, d'enregistrement. Fournis avec une télécommande, ils permettent principalement de lire des DivX ou des MP3, sans recourir à un PC.

La rémunération applicable est de 7 euros pour une capacité jusqu'à 80 Go, 10 euros pour 80 à 120 Go, 12 euros pour 120 à 160 Go, 15,5 euros pour 160 à 250 Go, 20 euros pour 250 à 400 Go, et 23 euros pour plus de 400 Go.

Réagissez !

Les auteurs membres du conseil d'administration de la Scam ont ouvert un espace de dialogue avec leurs confrères auteurs mais aussi avec l'ensemble des professionnels et le grand public. Le blog du conseil se veut avant tout un espace de mobilisation pour défendre une certaine idée de la culture, de l'auteur, de sa place dans la société et du droit d'auteur qui le rémunère.

L'annonce surprise de la suppression de la publicité sur les antennes et les ondes du service public, la place de l'auteur dans la télévision, les menaces pesant sur la création numérique, la coopération Scam/Sacd, les génériques tronqués sur Arte, la directive européenne de Services de médias audiovisuels (ex. Télévision sans frontière)...

Autant de sujets de débat et de réflexion que Patrick Benquet, Catherine Clément, Michel Diard, Virginie Guilminot, Patrick Jeudy, Alain de Sédouy, Guy Seligmann et Henri de Turenne vous proposent. Le blog des administrateurs attend vos commentaires.

Vos réactions nourriront leur réflexion.
Réagissez ! www.scam.fr/blog

PROJET D'UN NOUVEAU MODE DE RÉPARTITION DES DROITS RADIOPHONIQUES.

Pour faire face à l'évolution de son répertoire radiophonique et à la convergence des médias dans tous domaines, la Scam doit s'organiser pour gérer plus efficacement les œuvres radiophoniques. Un groupe de travail issu de la commission du répertoire sonore a entamé, depuis plusieurs mois, une réflexion sur la refonte du mode de répartition de ces droits. Cette réflexion est menée sur la définition de trois catégories (au lieu de 5 aujourd'hui) dans un esprit de simplification des barèmes. Lorsque ce travail sera abouti, le projet sera soumis à une assemblée générale en décembre 2008. (Adopté, il pourrait être appliqué sur les diffusions 2009 pour les répartitions 2010).

Les ateliers *du droit d'auteur de la Scam*

Tout ce que vous avez toujours voulu comprendre sur le droit d'auteur... La Scam dispense de véritables formations à l'attention de ses membres, débutants ou confirmés, afin de leur permettre de mieux maîtriser certains droits et avantages méconnus. Le nombre de places étant limité, la réservation est obligatoire.

JEUDI 27 MARS DE 14H30 À 18H

Protection de l'œuvre et contrat.

Comprendre les règles qui régissent la protection, la production et l'exploitation d'une œuvre : Qui est auteur ? Quels sont mes droits vis-à-vis du producteur ? Quel est le rôle de la Scam ?...

Atelier animé par Nicolas Mazars, juriste à la Scam.

VENDREDI 28 MARS DE 9H30 À 18H30

Statut de l'auteur : aspects fiscaux et sociaux.

Savoir ce qu'est une note d'auteur, comment se déclarer au fisc, connaître ses droits à la sécurité sociale...

Atelier animé par Niki Picalitos, association Néocortex.

Réservation indispensable : 01 56 69 58 09 ou communication@scam.fr

La Lettre de la Scam est éditée par la Société civile des auteurs multimedia. N°31 Mars 2008 ISSN 1270-6833 - Société civile à capital variable - Capital 300.000 € RCS Paris D 323 077 479 - APE 923A
Directeur de la publication Laurent Duvillier
Ont participé à ce numéro Véronique Blanchard, Carine Bled, Eve-Marie Cloquet, Sandrine Ferra, Sylvain Gagant, Stéphane Joseph, Nicolas Mazars, Marie-Christine Lederc-Senova, Nathalie Orloff, Cisse Tamoura.

Scam* France
5, avenue Vélasquez
75008 Paris
Tél. 01 56 69 58 58
communication@scam.fr
www.scam.fr

Scam* Belgique
Rue du Prince royal 87
1050 Bruxelles
Tél. (2) 551 03 21
infos@scam.be
www.scam.be

Scam* Canada
4446, Bd Saint-Laurent,
bureau 202, Montréal H2W
1Z5 (Québec)
Tél. (1) 514 738 88 77
info@scam.ca
www.scam.ca

Le recours à la médiation ou à l'arbitrage : l'AMAPA

Depuis décembre 2006, la Scam est membre de l'AMAPA : Association de Médiation et d'Arbitrage des Professionnels de l'Audiovisuel. Cette association créée en 2001 est composée de plusieurs organisations représentatives du milieu audiovisuel, et a pour objet de faciliter le règlement des différends et litiges d'ordre individuel entre les auteurs et les producteurs – à l'exception de ceux relevant du droit du travail (licenciement, paiement des salaires...). À cette fin, saisie par l'auteur ou le producteur, l'AMAPA peut organiser une médiation ou un arbitrage.

MÉDIATION

Lorsqu'un litige survient entre un auteur et un producteur, une médiation peut être mise en œuvre par l'AMAPA à la demande de l'une des parties, voire à l'initiative de l'association elle-même – si, par exemple, saisie d'une demande d'arbitrage, elle estime plus pertinent de procéder d'abord à une médiation. L'accord de l'ensemble des parties est toujours nécessaire pour que la procédure se mette en place. Si la médiation est refusée par l'une des parties, l'association en avise l'autre.

La médiation a pour but de procéder à un règlement amiable du litige. Il y a deux médiateurs, un venant de la profession de chaque partie concernée. Ils sont désignés par l'AMAPA selon la nature du différend. Le travail des médiateurs consiste à aider les parties à trouver ensemble une issue au litige, celle qui leur paraît la meilleure. Les médiateurs ne rendent pas de décision ; la solution dégagée par la médiation doit être acceptée par l'ensemble des parties. Elle fait l'objet d'un procès verbal signé entre elles qui vaut transaction définitive.

La médiation apparaît comme une option plus « douce », applicable à des conflits entre des parties qui souhaitent une solution proposée par une personne qu'elles estiment neutre, compétente et totalement informée de leur affaire.

ARBITRAGE

Le cas échéant, si les parties ont donné leur accord sur un arbitrage, l'AMAPA met en application le règlement d'arbitrage ou poursuit l'arbitrage, conformément aux dispositions du règlement d'arbitrage.

Comme les médiateurs, les arbitres sont des professionnels de l'audiovisuel. Ils sont là, désignés par les parties et épaulés par un professeur en droit, ou 3^e arbitre, spécialisé en droit des contrats et en droit d'auteur. Ils ont pour mission de dégager la solution la plus équitable au différend opposant l'auteur et le producteur.

Les arbitres disposent au maximum de 6 mois pour rendre une décision. À la différence de la médiation, la décision des arbitres s'impose aux parties, au même titre qu'une décision de justice.

SAISIR L'AMAPA

La médiation ou l'arbitrage peuvent intervenir si le contrat comporte une clause compromissoire, c'est-à-dire, une clause qui stipule qu'en cas de litige les parties feront appel à l'AMAPA pour le régler. Cette clause figure dorénavant dans le contrat référentiel de la Scam disponible sur notre site Internet. Si vous n'avez pas inséré cette clause dans le vôtre, il est toujours possible de conclure un avenant ou alors un compromis d'arbitrage au moment de la survenance du litige. En l'absence de clause compromissoire, la saisine de l'AMAPA demeure néanmoins possible si les parties en sont d'accord.

Pour saisir l'AMAPA, une demande doit être adressée à son président. Dans la perspective de l'examen de la demande, un dossier doit être établi. Il doit contenir une courte note pour expliquer sur quoi porte le différend, accompagnée des pièces utiles à la compréhension du problème soumis (contrats, scénario ...). A ce sujet, nous vous recommandons les conseils pour la rédaction du dossier qui sont disponibles sur le site internet de l'association.

Exemples de différends dont l'AMAPA peut être saisie :

- un auteur a signé un contrat avec un producteur pour la réalisation d'un projet documentaire qui n'a jamais vu le jour ;
- un auteur découvre lors de la fabrication du générique que le producteur a accolé son nom à celui d'un coauteur dont il n'a jamais entendu parler ;
- un auteur n'a jamais reçu de son producteur les comptes d'exploitation du documentaire qu'il a réalisé.

Pour toutes informations complémentaires, consulter le site Internet de l'AMAPA : www.lamapa.org

AMAPA

Association de médiation et d'arbitrage des professionnels de l'audiovisuel

Siège social :
5 rue Cernuschi
75017 Paris

Correspondance :
4, avenue Kléber
75016 Paris
Tél. : 01 56 90 33 00

Organismes membres de l'AMAPA :

- Groupe 25 images
- PROCIREP
- SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques)
- SCAM (Société Civile des Auteurs Multimedia)
- UGS (Union Guilde des Scénaristes)
- USPA (Union Syndicale de la Production audiovisuelle)
- SPI (Syndicats des Producteurs Indépendants)

Avec le soutien du CNC

MODÈLE DE CLAUSE À INSÉRER DANS VOTRE CONTRAT :

Sauf s'il relève du droit du travail, tout différend qui viendrait à se produire, en suite ou à l'occasion du présent contrat concernant notamment sa validité, son interprétation ou/et son exécution, sera réglé par voie de médiation et, s'il y a lieu, d'arbitrage, conformément aux règlements de l'Association de médiation et d'arbitrage des professionnels de l'audiovisuel (AMAPA) que les parties déclarent accepter, en leur qualité de professionnels.

Les parties acceptent d'ores et déjà qu'il soit fait application des règlements de médiation et d'arbitrage de l'AMAPA dans leur rédaction à la date du litige.

Il est rappelé que les arbitres choisis statueront en amiables compositeurs, c'est-à-dire en équité par application des usages professionnels.

Les parties se réservent expressément la faculté de faire appel de la décision des arbitres et déclarent pour cela faire attribution de compétence à la Cour d'appel de Paris.

